

ANNEXE E

FORMULE DE DISPONIBILITÉ POUR FIN DE CONFECTION DE L'HORAIRE ET ATTRIBUTION DES HEURES EN SURPLUS DE L'HORAIRE ÉTABLI

A) Périodes de l'année

1er janvier au 30 avril ☐

1er mai au 30 août ☐

1er septembre au 31 décembre ☐

Disponibilité sur semaine et fin de semaine :

Lundi_____heures mardi_____heures mercredi_____heure jeudi_____heures

vendredi_____heures samedi_____heures dimanche_____heures

Quart de travail ☐ jour ☐ soir ☐ nuit

Nombre d'heures maximum désiré par semaine :_____heures

Nombre d'heures minimum désiré par semaine :_____heures

Les personnes salariées doivent être disponible une fin semaine sur deux et y inscrire un maximum de deux (2) jours en non-disponibilité.

Disponibilité pour attribution des heures en surplus: ☐

Disponibilité pour une 6^{ième} journée ☐

B) Peut être modifié moyennant un préavis de quinze (15) jours dont copie est remise à l'Employeur.

Note : La présente formule de disponibilité s'applique à **toutes les personnes salariées, et ce**, pour fins de la confection de l'horaire de travail et d'attribution des heures en surplus de l'horaire établi ou de remplacement, et ce, jusqu'à concurrence de la semaine normale de travail tel que prévu à l'article 23 de la convention collective.

Numéro de téléphone où la personne peut être rejointe (*maximum de deux (2) numéros*). : _____ ; _____.

Signature de la personne salariée : _____

Date : _____

Signature de la personne responsable d'horaire:

Date : _____